

REOUVERTURE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

PROTOCOLE SANITAIRE

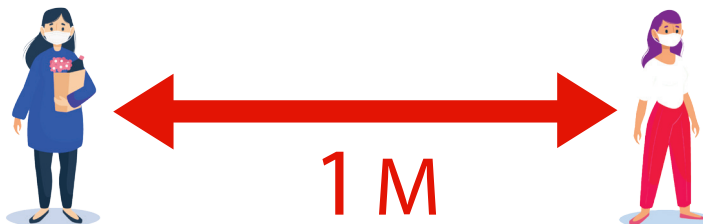
PRÉALABLE

Les élèves et parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent, notamment, à ne pas venir ou ne pas mettre leur enfant à l'école de musique en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève. Les parents sont notamment invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école de musique. En cas de symptômes ou de fièvre ($> 38,0^{\circ}\text{C}$), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école de musique. Les professeurs devront procéder de la même manière. Les professeurs considérés comme vulnérables, selon le décret n°2020-1098 du 29 août 2020, doivent se faire connaître auprès de la direction des ressources humaines.

MAINTIEN DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'école de musique, couloirs, escaliers paliers, sanitaires, etc.), cela ne dispense en aucune manière du port du masque.



MISE EN APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES

Les gestes barrières rappelés dans ce document, doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus.

Le lavage des mains

- A l'arrivée dans la salle de classe
- Entre chaque déplacement en dehors de la salle de classe
- A la fin du cours

Le port du masque

- **Pour les adultes et les élèves de plus de 11 ans**, le port du masque est obligatoire dans tout le bâtiment.
- Pour les instruments à vent : les élèves pourront enlever leur masque une fois installés à leur place dans leur salle de cours sous l'ordre de leur professeur. Le professeur quant à lui ne doit enlever son masque que pour les démonstrations.
- Pour la technique vocale : si une distanciation est possible (Minimum 3 mètres) les élèves pourront enlever leur masque une fois installés à leur place dans leur salle de cours sous l'ordre de leur professeur. Le professeur quant à lui ne doit enlever son masque que pour les démonstrations.

• **Pour les élèves de 6 ans à 11 ans**, le port du masque n'est pas obligatoire mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes.

• **Pour les élèves de moins de 6ans**, le port du masque est difficile et même déconseillé, sauf pour les élèves présentant notamment des pathologies respiratoires chroniques sévères ou une immuno-suppression, si leur état de santé le permet et sont en capacité d'en porter un.

Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

La ventilation des classes et autres locaux

• L'aération est un geste qui doit maintenant être systématique à la fin de chaque cours et durer au moins 10 minutes.

• Lors d'activités à forte émission oro-pharyngée d'aérosol (instruments à vent, chant choral), il est nécessaire d'aérer en continu.

LIMITER AU MAXIMUM LE BRASSAGE DES ÉLÈVES

La circulation, hors temps de classe, dans les bâtiments devra être limitée **au strict nécessaire**.

Les parents sont invités **à attendre à l'extérieur des locaux**.

L'accès au premier étage de l'école de musique est interdit aux parents (sauf dérogation pour accompagner les enfants en difficulté physique).

La prise de rendez-vous pour rencontrer les professeurs se fera par mail et aura lieu en dehors des heures de cours.

ASSURER LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

Pour les salles de classe qui sont restées fermées depuis au moins 5 jours, la probabilité que le virus soit présent sur les surfaces est quasi nulle et aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Un nettoyage de remise en propreté selon le protocole habituel est suffisant.

Les pièces qui ont été utilisées doivent faire l'objet d'un nettoyage avant la rentrée des personnels et des élèves. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme d'un produit virucide (type spectre 5) pour les virus enveloppés.

Rappel des 5 principes généraux :

- Le maintien de la distanciation physique
- Le port du masque
- La limitation du brassage des élèves
- La limitation des allers-retours dans le bâtiment
- Le nettoyage et/ou la désinfection des mains
- L'information, la communication et la formation

